



SEANCE du 16 décembre 2020

Date de convocation :
09/12/2020
Date d'affichage :
09/12/2020

Le seize décembre deux mil vingt à vingt-heures trente minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en mairie de Sainte-Mère-Eglise en séance publique sous la présidence de Monsieur Alain HOLLEY, Maire.

Nombre de Conseillers :
En exercice : 27
Présents : 22
Votants : 24

Étaient présents :

Mmes et MM. Marcel JEAN, Katell VALOGNE, Thierry OURRY, Céline LAUTOUR, Alain LEGENDRE, Marie-Lise MAREUGE, Philippe NEKRASSOFF, Marie-Hélène VALOGNES, Serge DELAHAYE, Thierry ETIENNE, Alain LEBAS, Bruno DELARUE Jean-Yves LEROUX, Laurence AUGUSTE, Karine VOISIN, Ophélie BELIN, Catherine KERVEDEC, Pierre AUBRIL, Kristina LABBEY, Christine LEVEZIEL-BONNEFONT, Olivier OSMONT

Absents excusés : Gaëlle VALLEE ayant donné pouvoir à Ophélie BELIN, Aurore HOLLEY ayant donné pouvoir à Marcel JEAN

Absents : Emmanuelle VOYER, Sébastien SANIER, Christelle HAMCHIN,

Secrétaire de séance : Mme Katell VALOGNE

Le compte rendu de la précédente réunion est lu et approuvé à l'unanimité.

M. OSMONT demande la raison pour laquelle les colis du personnel n'ont pas été achetés chez les commerçants de la commune.

M, HOLLEY lui explique que la biscuiterie a été consultée mais non compétitive. Les colis pour nos aînés sont en cours de distribution et recueillent des compliments. Quant aux résidents des EHPAD un goûte a été organisé dans leurs locaux avec gâteaux et boissons achetés auprès de nos commerçants.

90 / 2020 – Signature de la convention de partenariat entre le Département (bibliothèque départementale) et la commune

M. HOLLEY présente le projet de convention de partenariat entre la médiathèque et le Département ayant pour objet d'en définir la nature, les conditions et les modalités. Cette convention avec effet au 01 janvier 2021 sera conclue pour 5 ans. La commune s'engageant à octroyer un budget annuel de 6 300 € pour l'achat de documents et 1 000 € pour l'organisation d'actions culturelles.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise à l'unanimité Monsieur HOLLEY à signer la convention de partenariat entre le Département (bibliothèque départementale) et la commune avec effet au 01 janvier 2021.

91 / 2020 – Signature de la convention avec l'ANTAI

La convention passée entre la commune et l'ANTAI pour la mise en œuvre de la réforme du stationnement payant arrive à échéance notamment sur le volet forfait post-stationnement (FPS). Il est proposé de la renouveler à compter du 01 janvier 2021 pour 3 années.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer la convention relative à la mise en œuvre du forfait post-stationnement avec l'ANTAI.

92 /2020 -Répartition de la prime COVID 19 au personnel communal

Vu la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19 ;

Vu la loi n° 2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative pour 2020, en son article 11 ;

Vu le décret n°2020-570 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la fonction publique de l'État et de la fonction publique territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de Covid-19 ;

Considérant que, conformément au décret susvisé, une prime exceptionnelle peut être mise en place dans la fonction publique territoriale en faveur des agents pour lesquels l'exercice des fonctions a, en raison des sujétions exceptionnelles auxquelles ils ont été soumis pour assurer la continuité du fonctionnement des services, conduit à un surcroît significatif de travail ;

Considérant que la présente délibération a pour objet mettre en place cette prime exceptionnelle et de définir les modalités d'attribution au sein de la commune ;

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal d'ouvrir la possibilité du versement de cette prime et à l'autorité territoriale d'accorder ces primes de manière individuelle, en identifiant les agents bénéficiaires, en fixant le montant versé dans la limite du plafond,et en déterminant les modalités de son versement.

Afin de valoriser principalement la surcharge de travail engendrée par la gestion de la crise sanitaire, qui peut se traduire de la façon suivante :

- par la mise en œuvre de dispositifs exceptionnels,
- par des tâches supplémentaires,
- par du temps de travail atypique,
- la durée d'exposition au risque des agents devant impérativement assurer la continuité du service public.

Les services particulièrement impactés sont :

- le service des écoles qui a assuré la garde des enfants des personnels prioritaires (école) ;
- le service technique (propreté des espaces publics, veille technique des bâtiments) ;
- * la police municipale
- le service administratif .

Parmi ces services, certains agents municipaux ont particulièrement été mobilisés pour répondre aux nouveaux besoins et gérer la crise. La prime exceptionnelle a donc vocation à être attribuée de manière exceptionnelle aux agents qui ont participé activement à la gestion de la crise sanitaire et à la continuité du service public.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DÉCIDE d'instaurer une prime exceptionnelle en faveur des agents particulièrement mobilisés dans le cadre de la gestion de l'épidémie du Covid-19, selon les modalités définies ci-dessus.

FIXE le montant plafond pouvant être versé à 250 € par agent, non reconductible. (enveloppe totale de 3850 €)

AUTORISE Monsieur le maire à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre de cette prime exceptionnelle dans le respect des principes définis ci-dessus.

PRÉCISE que les crédits nécessaires seront prélevés sur le chapitre 012 du budget.

DONNE tous pouvoirs au Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération

93 / 2020 – Présentation du rapport annuel 2019 du SIAEP de SAINTE-MARIE-DU-MONT

Le rapport annuel relatif au prix et à la qualité du service public d'eau potable pour l'exercice 2019 du SIAEP de SAINTE MARIE DU MONT est soumis à l'approbation de l'assemblée.

Le prix du m3 pour un usager consommant 120 m3 est de 1,95 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité approuve le rapport annuel 2019 du SIAEP de SAINTE MARIE DU MONT.

94/2020 – Fixation des tarifs et durée des concessions dans le cimetière

Afin d'harmoniser les tarifs et durée des concessions, cavurnes, columbarium sur le territoire de la commune nouvelle, M. HOLLEY propose les tarifs suivants :

- concession dans le cimetière de 30 ans : 150 €
- concession dans le cimetière de 50 ans : 300 €
- concession de 15 ans Columbarium : 300 €
- cavurne : concession 30 ans : 150 € concession 50 ans : 300 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, valide les tarifs ci-dessus indiqués avec effet au 01 janvier 2021.

Questions diverses

M. OSMONT demande si une lettre d'info va être éditée. Mme LUTIGNEAUX lui indique que la livraison est attendue. Une distribution sera prévue dans les boîtes aux lettres avec l'agenda 2021, le calendrier de collecte des ordures ménagères et les consignes de tri.

Mme BELIN suggère que la commune, comme le font actuellement tous les professionnels, ait recours à un courtier en énergie suite à la fin des prix réglementés. La commune bénéficie du contrat groupe du SDEM 50 pour les différents bâtiments ainsi que pour l'éclairage public.

M. AUBRIL demande si la commune a consulté le CAUE au sujet de la réhabilitation du marché couvert. M. HOLLEY fait un point sur cette réhabilitation en expliquant qu'il va demander audience à M. le Préfet en vue d'obtenir l'autorisation de l'utiliser en 2021.

M. HOLLEY indique les dates des prochaines réunions du conseil municipal : 21 janvier – 18 février – 18 mars 2021. Il informe les élus qu'il a, par visioconférence, assisté accompagné de Mme VALOGNES Marie-Hélène à l'ouverture de la boîte contenant les cartes postales adressées par les habitants en juin dernier aux militaires américains. Une vidéo de ce moment, sera mise en ligne sur le site de la mairie.

Pour conclure il remercie toutes les personnes qui ont procédé à la distribution des colis auprès des personnes âgées, des colis de la Banque Alimentaire mais aussi les enfants qui ont participé à la décoration des sapins de la place de l'église.